

Luxembourg, le 20 juin 2023

Circulaire n° 2023-078

## Circulaire

aux administrations communales

**Objet** : Elections communales du 11 juin 2023 – Assermentation des nouveaux élus au conseil communal

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, je me permets de vous informer qu'il y a lieu de transmettre au ministère de l'Intérieur le procès-verbal de l'assermentation des nouveaux élus au conseil communal afin de pouvoir déterminer la date du début de leur congé politique. Ces assermentations peuvent avoir lieu après la nomination et l'assermentation des membres du collège des bourgmestre et échevins.

En outre, je me permets de vous rappeler le libellé actuel de l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 : « *Aussitôt après la prestation de serment, il est procédé à la formation du tableau de préséance des membres du conseil. Ce tableau qui est dressé par le conseil communal est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers.* ».

Le tableau de préséance précité n'est plus soumis ni à l'approbation du ministre de l'Intérieur, ni à la transmission obligatoire (articles 107bis et 104 de la loi précitée) et partant ne doit pas être envoyé au ministère de l'Intérieur.

Pour toutes informations complémentaires, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser à l'équipe en charge de la coordination des élections communales :

**Hotline Gemengewalen 2023**

**tél. 247-74600**

[gemengewalen@mi.etat.lu](mailto:gemengewalen@mi.etat.lu)

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding